

La césure permet de suspendre sa formation durant un semestre ou une année universitaire afin de s'investir dans un projet. Durant cette période le doctorant développe des compétences personnelles ou professionnelles qui seront utiles pour sa formation et/ou son insertion professionnelle.

Direction de la formation doctorale
Aix-Marseille Université - Site de St Charles
3 place Victor Hugo 13 003 Marseille
www.college-doctoral.univ-amu.fr



La césure pour les doctorants

Acquérir de nombreuses compétences et connaissances à travers une expérience de terrain.





Pourquoi faire ?

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle le doctorant est inscrit ;
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Césure : Période pendant laquelle un doctorant suspend temporairement ses activités de recherche dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle en dehors du cadre de sa thèse en France ou à l'étranger.

Comment ?

- Sur démarche volontaire du doctorant, qui recueille les avis et signatures de son directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche d'accueil et du directeur de son école doctorale d'inscription.
- 1 seule période de césure dans le cycle du doctorat
- Vous avez l'obligation de rester inscrit à l'université ; à ce titre vous paierez des droits d'inscription à taux réduit.

Qui ?

- Etre en formation initiale
- Etre doctorant et postuler pour une césure en 2ème année universitaire ou au 1er semestre de la troisième année de thèse ; Lorsque la préparation du doctorat se fait à temps partiel, la césure peut être effectuée également durant la 4ème année de doctorat.

Quand ?

- Les campagnes de sélection ont lieu au printemps et en automne.
- Pour partir à compter de septembre de l'année universitaire suivante pour 1 ou 2 semestres, vous présentez votre candidature à la session de printemps (mars-avril)
- Pour partir au 2^{ème} semestre de l'année universitaire en cours, vous présentez votre candidature à la session d'automne (septembre-octobre)



Je dépose mon dossier :

1. Télécharger le formulaire de demande de césure dans Adum
2. Collecter l'ensemble des pièces justificatives
3. Demander l'avis à son directeur de thèse et au directeur de son laboratoire d'accueil en leur faisant signer le formulaire de demande
4. Déposer son dossier de candidature à l'école doctorale de rattachement pour solliciter l'avis du directeur de l'école doctorale.

Ma demande est instruite :

Une commission césure statue sur la validité, la maturité et la cohérence de mon projet. En cas de problème de déontologie, l'avis de la commission de déontologie est requis.

Références juridiques :

- Décret 2018-372
- CA du 17/07/18
- Art. D611-7
- Circulaire 2015-122 du 22/07/15
- Arrêté du 27 mai 2016

Ma demande est validée :

Une convention césure est signée avec l'université. Le doctorant s'engage à informer son directeur de thèse du déroulement de sa césure et de sa situation; ceci est la condition du droit à réintégration dans l'école doctorale après la période de césure.

Cette convention précise le dispositif d'accompagnement pédagogique et les modalités de validation de la période de césure.

Je fais valider ma période de césure :

Le doctorant transmet un bilan détaillé qui sera examiné par l'école doctorale. Le conseil de l'école doctorale, au vu de ce bilan pourra valider des heures de formations transversales rentrant dans le cadre du Contrat Individuel de Formation du doctorant.



Si je perçois un salaire versé par un organisme autre que AMU :

Demandez l'avis à votre financeur afin de s'assurer du report de votre financement pour terminer votre doctorat.

Si je perçois un salaire versé par AMU :

Votre césure suspend votre contrat de travail et reporte le terme du contrat d'une durée équivalente à celle de la césure.

Si je fais ma césure à l'étranger :

Par l'intermédiaire du service scolarité, demandez l'avis au fonctionnaire Sécurité défense pour vérifier que le pays de destinations ne fait pas partie de ceux identifiés par le Ministère des affaires étrangères comme présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Il sera établi une convention de séjour avec la structure d'accueil.

Si je fais ma thèse en cotutelle :

Demandez l'aval de l'établissement partenaire dont vous dépendez.

Renseignements :

Contactez votre référent césure au service scolarité dont vous dépendez

<https://www.univ-amu.fr/news/1205/etudiantes-vous-avez-projet-candidatez-a-cesure>

Le calendrier des campagnes césure est diffusé sur le site univ-amu.fr

« A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche » Art14. de l'arrêté du 27 mai 2016.

« Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre une carte étudiant » Art D 611-19 du décret n°2018-372.